



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N°170 CSS/34

Réunion du 26 Avril 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : PAGANT JM. – FAORO P. VERMASSEN D. – BAILLY P. – DA SILVA S.

I. SENIORS LIBRE

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe et y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)
----------------------------------	---

Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupe de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

APPLICATION DE L'ARTICLE 36 QUATER de la LBFC - CRITÈRE DE CLASSEMENT POUR LES GROUPES À 8 ET EN DESSOUS

Retrait de point(s) appliqué au classement au 26/04/2023 - Voir Annexe 2											
(Sous réserve des procédures en cours)											
(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)											
DIVISION	CLUBS	06/12	17/01	26/04							total
D1	QUETIGNY 3	3 (168)									3
D2	CHEVIGNY ST SR 2			1 (112)							1
D3	Saulon corcelles 2			1 (107)							1
D3	POUILLY BSK			12 (989)							12

D3	JEUNESSE MAHORAISE			2 (138)									2
D4	PRECY		8 (230)	Rétablit dans ses droits – Appel DU 2/03/2023 -< 0 pt									

1.2 FORFAITS

Match 25686573 D4 NIV BAS – C NOLAY 2 – US SAVIGNY 2 du 23/04/2023

Forfait déclaré de NOLAY 2.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à NOLAY 2 pour en porter le bénéfice à US SAVIGNY 2.

Amende de 60 € à NOLAY 2.

Match 25685342 D4 NIV BAS - A TOUILLON – ESVO du 23/04/2023

Forfait déclaré de ESVO

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à ESVO pour en porter le bénéfice à TOUILLON

Amende de 60 € à ESVO.

Match 25685324 D4 NIV BAS – A USSE 3 – MONTIGNY/AUBE du 23/04/2023

Forfait déclaré de MONTIGNY/AUBE

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à USSE 3 pour en porter le bénéfice à MONTIGNY/AUBE

Amende de 60 € à MONTIGNY/AUBE.

1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24871599 D3 – C GENLIS 2 – BRAZEY du 07/05/2023 se jouera à 13h00.

1.3 MATCHS REPROGRAMMES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un

terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- ST RÉMY 2 - Prochain match concerné 30/04/2023.

Match 25686524 D4 NI BAS – C ECHENON 2 – SPARTAK BRESSEY 2 du 19/03/2023 remis au 30/04/23.

Match 25686571 D4 NI BAS – C ECHENON 2 – NOLAY du 30/04/2023 se jouera le 07/05/23.

Match 24885108 D3 C REMILLY – GRESILLES FC du 09/04/23 se jouera le 30/04/23.

Délégué Mr DUPUY et LECOUR à la charge des 2 clubs.

25762101 CCCO C.A O CHAIGNAY – SPARTAK BRESSEY du 12/03/2023

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 18/04/2023 et à la Commission Sportive du 26/04/2023 (Voir paragraphe 1.7) donnant match perdu à SPARTAK BRESSEY.

Le match 25784504 ½ finales CCCO C.A O CHAIGNAY – VAL DE NORGE FC se jouera le 30/04/2023 – Délégué M. CHUDZIAK

1.4 MATCH du 23/04/2023 NON JOUES - REPROGAMMATION

Suite à un arrêté municipal, le match 25684761 D4 NIV HAUT – C MAREY 2 – CHEVIGNY ST SR 3 du 23/04/2023 est remis au 30/04/2023.

1.5 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 25687782 D4 NIV HAUT – B DAIX 2 – EF VILLAGES 3 du 16/04/2023

Reprenant son procès-verbal en date du 19 Avril 2023.

Vu l'absence d'observations du club de DAIX.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 3 matchs de suspension infligé au joueur n° 10 de DAIX prononcé par la commission de discipline en date du 13/03/2023.

Attendu que le 3^{ème} match disputé par l'équipe DAIX à partir du 26/02/2023 est la rencontre **Match 25687782 D4 NIV HAUT – B DAIX 2 – EF VILLAGES 3 du 16/04/2023.**

Considérant que le joueur N°10 de DAIX ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à DAIX (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de EF VILLAGES 3 et conserver les buts de la rencontre (3 pts ; 3 buts).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 19/04/2023.

Amende à DAIX pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

1.6 COURRIERS

De ES MORVANDELLES concernant la purge de la sanction de M. MARTROYE Kevin. Le secrétariat a répondu.

De M. BLAISON, arbitre de la rencontre 24866859 D1 QUETIGNY 3 – OUGES du 23/04/2023 nous notifiant que le joueur DOUGHA Hakim n'a pas participé à la rencontre. Pris note.

De DIJON ULFE demandant des explications sur la participation de joueur pour un match remis. Le Secrétariat a répondu.

Rapport de M. CHUDZIAK Philippe concernant la rencontre D4 NIV BAS – D SEURRE – DIJON DINAMO 3 du 23/04/2023. Pris note. Remerciements.

1.7 RETOUR DE DOSSIERS

Commission Discipline du 18/04/2023 concernant les rencontres :

25683949 D4 NIV HAUT – A CHENOVE 2 – O CHAIGNAY du 02/04/2023.

La commission sportive donne match perdu par pénalité à O CHAIGNAY 0 – 3, -1 point pour en reporter le bénéfice à CHENOVE (3 – 0 3 pts).

25762101 CCCO C.A O CHAIGNAY – SPARTAK BRESSEY du 12/03/2023 :

La Commission donne match perdu par pénalité SPARTAK BRESSEY 0 – 3, -1 point pour en reporter le bénéfice à O CHAIGNAY (3 – 0 3 pts) et dit l'équipe de O CHAIGNAY qualifié pour le prochain de la CCO C.A.

Commission SROC du 19 Avril 2023 concernant les rencontres :

24867993 D2 – B ENT PERRIGNY – FAUVERNEY 2 du 09/04/2023

La commission sportive homologue le résultat de la rencontre ENT PERRIGNY : 1 – FAUVERNEY : 2.

24885424 D3 – A USSE 2 – POUILLY EN AUXOIS 2 du 16/04/2023 :

La commission sportive homologue le résultat de la rencontre USSE 2 : 1 – POUILLY EN AUXOIS 2 : 1.

1.8 POULE FINALE D3 – D4

Les demies finales auront lieu le Dimanche 21 Mai.

D3

1^{er} Groupe D - 1^{er} Groupe C

1^{er} Groupe B - 1^{er} Groupe A

D4 – Niveau Haut

1^{er} Groupe A – 1^{er} Groupe C

1^{er} Groupe D – 1^{er} Groupe B

D4 – Niveau Bas

1^{er} groupe A – 1^{er} Groupe B

1^{er} groupe C – 1^{er} Groupe D

1.9 FINALES DES COUPES

U15 et U18 FEMININE à 10h00 sur le terrain synthétique.

SENIORS à 11 FEMININE à 12H00 sur le terrain honneur.

SENIORS FEMININE à 8 à 13H30 sur le terrain synthétique.

COUPE CCO CREDIT AGRICOLE à 15H30 sur le terrain honneur.

COUPE FOOT ENTREPRISE CHALLENGE C. MEUNIER à 16H00 sur le terrain synthétique.

COUPE EKINSPORT FERNAND BACHELARD à 19h00 sur le terrain honneur.

II. SENIORS FOOT ENTREPRISE

2.1 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUES

Match 24988153 D1 FE JURISTES – ASPTT du 17/12/2023 est remis au 20/05/2023.

Match 24988156 D1 F.E DIJON JURISTE – CHENOVE MUNICIPALE du 04/02/2023 est remis en DU.

Match 24988165 D1 FE ASPTT – GENDARMERIE du 11/03/2023 remis à une date ultérieure.

Match 24968378 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAL se jouera le 29/04/2023 à 16h00

Match 24968379 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX – DIJON JURISTES du 04/03/2023 est remis au 29/04/2023.

Match 24968381 Challenge Meunier CHENOVE MUNICIPALE – GENDARMERIE du 15/04/2023 aura lieu le 07/05/23.

Les ½ finales du challenge Meunier auront lieu le 13/05/2023.

La journée 10 du 22/04/2023 est remise au 10/06/2023

Tous les matchs non joués en Challenge Meunier au 6 Mai ne seront pas joués.

III. SENIORS FEMININES

3.1 COUPE DE CÔTE D'OR

FINALE SENIORS FEMININES à 8

La finale se déroulera le 27 mai 2023 à SELONGEY

FCNCS contre FC GRESILLES.

La Commission a effectué le tirage au sort des 1/2 finales de la Coupe de Côte d'Or U15 FEM et U18 FEM

U15 à 8

**Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé
le 29/04/2023**

**LONGVIC – VILLERS LES POTS
IS SELONGEY – GEVREY CHAMBERTIN**

Règlement de la Coupe de Côte d'Or U15 FEM à 8

Le district de Côte-d'Or organise une coupe principale dite « Coupe de Côte-d'Or U15F » et une coupe complémentaire dite « Coupe complémentaire U15F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U15F affiliées au district de Côte-d'Or.

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Les règles du foot à 8 sont de vigueur

L'arbitrage à la touche par les joueuses et la pause coaching sont obligatoires (voir GIFE U13 : Guide Interactif du Football des Enfants).

Les rencontres sont établies par tirage au sort.

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.

La coupe se disputera en matchs allers d'une durée de 2 x 35 minutes (dans les règlements District il y a 2 x 45 min il faut lire 2 x 35 min). Le départage sans prolongation interviendra selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).

(...)

Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales)

- à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserá seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
- à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).

U18 à 8

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé

le 15/05/2023

**DUC 2 – AS BEAUNE
CHEVIGNY – FONTAINE LES DIJON**

Règlement de la Coupe COUPE DE COTE D'OR U18 FEM à 8

Le district de Côte-d'Or organise une coupe principale dite « Coupe de Côte-d'Or U18F » et une coupe complémentaire dite « Coupe complémentaire U18F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

(...)

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Les rencontres sont établies par tirage au sort.

Les règles du foot à 8 sont de vigueur

La coupe se disputera en matchs allers de 2 x 40 minutes. Le départage interviendra sans prolongation selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).

Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales) :

- à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserá seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
- à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte du club).

Les finales auront lieu à SELONGEY le 27 Mai 2023

IV. SENIORS FUTSAL

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 25762419 D1 F5 METROPOLE DIJON 3 – DIJON CLENAY 2 du 19/04/2023 se jouera le 16/05/2023 à 21h30 – Gymnase SELLENET – DIJON.

V. FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 10/04/2023

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Match D1 FUTSAL 25762425 DIJON CLENAY 3 – O.D.FUTSAL - reçue le 15/04/2023

Journée du 23/04/2023

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Seniors D1-Didier Pneus-Express / Phase Unique / Poule A Auxonne 1 - Montbard Venarey 1
Seniors D2 / Unique / Poule B Longvic 2 - Cheminots Dijon Us 2
Seniors D3 / Unique / Poule C Fauverney Rouvres 3 - A.S.C. De Plombières 2

Feuille de Match Informatisée non envoyée

Journée du 23/04/2023

Seniors D4 Niv Haut / Printemps / Poule D F.C.C.L 3 - Dijon U.L.F.E. 2	Absence de feuille de match
---	-----------------------------

Journée du 16/04/2023

La commission constate que la FMI **D3 – B CHENOVE -MEURSAULT 2 du 16/04/2023** n'a toujours pas été envoyée au secrétariat du District.

Mail de DIJON TOISON D'OR concernant le motif du non-envoi de la FMI match 24871927 DIJON TOISON D'OR – VOUGEOT. Pris note du mail et de la feuille de match papier. La Commission valide le résultat du match. Au vu des explications données par le club de DIJON TOISON D'OR, la commission annule l'amende

Absence de constat d'échec – Amende 40€

Non transmissions de feuille de match - Amende 50€ : FCCL 3.

Retard transmission - Amende 30 € :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Président : B. LECOUR